

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Date de la convocation

11.10.2016

L'an deux mille seize, le 18 octobre, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Roland GEIS, Maire.

Etaient présents : M. Roland GEIS, M. Jean-Louis RISSE, Mme Monique GUDIN, Mme Francine FRANCOIS, M Claude CORSAINT, Mme Christelle PILLEUX, Mme Elisabeth CHABEAUX, M. Jérôme LESCURE, Mme Aurélia GELIOT, M. Stéphane ISNARD, Mme Gaëlle BRACH, M. Loïc KLOPP

Etaient excusés : M. Régis FEBREY a donné procuration à M. Roland GEIS

Etait absent : M. Matt TAMBI

Un scrutin a eu lieu, Madame Francine FRANCOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Concession – Demande de rétrocession

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur André ROBERT – 2 rue de la Victoire à DELME : celui-ci a acheté le 02 novembre 2009 une concession de 50 ans au cimetière communal. Il y a fait poser des caveaux et aujourd'hui ne souhaite plus être enterré à DELME.

Il propose donc à la Commune la rétrocession moyennant paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas accepter cette rétrocession et laisse la possibilité au demandeur de la donner ou de la revendre, sans en tirer bénéfice, à une personne domiciliée dans la commune.

2. Achat de terrain – Grands Vaxieux

Monsieur Jean-Louis RISSE rappelle la révision en cours du Plan Local d'Urbanisme et l'intérêt de faire des réservations auprès des écoles pour une éventuelle extension.

A ce titre, il présente l'avancement des discussions avec la famille VILLEMINE pour l'achat de terrain près de l'Ecole maternelle « Le blé en herbe ».

Une surface de 2230 m² permettrait l'extension future de l'école maternelle : la proposition financière de la famille est de 90000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. CORSAINT) et 02 ABSTENTION (Mme PILLEUX, M. ISNARD) d'accepter cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

3. Communauté de Communes du Saulnois – Approbation des nouveaux statuts

Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Saulnois et donne lecture du projet de délibération à prendre :

« Vu l'Arrêté préfectoral N°97-DRCL/1-057 du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Saulnois ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) ;

Vu l'évolution des compétences de la Communauté de Communes du Saulnois depuis sa création ;

Considérant que la Communauté de Communes du Saulnois exerce d'ores et déjà 4 compétences obligatoires et 3 compétences optionnelles, notre EPCI sera en conformité avec les directives de la Loi NOTRe, à compter du 1^{er} janvier 2017. Cependant, et compte tenu du nouveau cadre législatif induit par la Loi MAPTAM, la Loi ALUR et la Loi NOTRe, il y a lieu de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Saulnois.

Vu la délibération N°CCSDCC16096 prise en conseil communautaire du 26 septembre 2016, par laquelle l'assemblée approuve les statuts de la Communauté de Communes du Saulnois, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Saulnois ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois, daté du 05 octobre 2016, notifiant la délibération N°CCSDCC16096 susmentionnée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 03 ABSTENTIONS (Mme CHABEAUX, M. ISNARD, M. KLOPP) :

- Approuve les statuts de la Communauté de Communes du Saulnois, à compter du 1^{er} janvier 2017, ci-joints, conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « ... » « A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »
- Prend acte que le conseil communautaire de la CCS se réunira en vue de définir l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes du Saulnois.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision. »

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	7.1	Décisions budgétaires	Concession – Demande de rétrocession	2016/017
2	7.1	Décisions budgétaires	Achat de terrain – Grands Vaxieux	2016/017
3	7.1	Décisions budgétaires	Communauté de Communes du Saulnois – Approbation des nouveaux statuts	2016/017

NOM / PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
GEIS ROLAND	MAIRE	
RISSE JEAN-LOUIS	1 ^{er} ADJOINT	
GUDIN MONIQUE	2 ^{ème} ADJOINT	
FEBREY REGIS	3 ^{ème} ADJOINT	A donné procuration à M. Roland GEIS
FRANCOIS FRANCINE	CONSEILLER MUNICIPAL	
CORSAINT CLAUDE	CONSEILLER MUNICIPAL	
PILLEUX CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	
CHABEAUX ELISABETH	CONSEILLER MUNICIPAL	
LESCURE JEROME	CONSEILLER MUNICIPAL	
GELIOT AURELIA	CONSEILLER MUNICIPAL	
TAMBI MATT	CONSEILLER MUNICIPAL	ABSENT
ISNARD STEPHANE	CONSEILLER MUNICIPAL	
BRACH GAELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	
KLOPP LOIC	CONSEILLER MUNICIPAL	